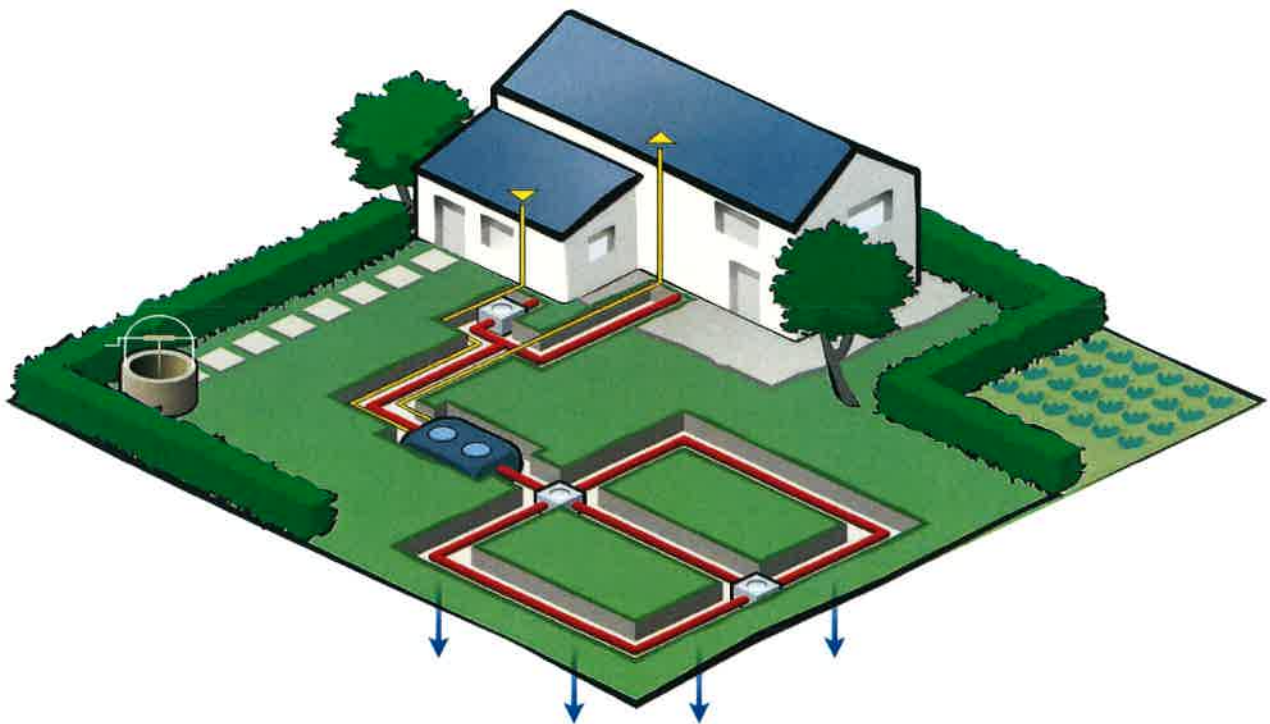




# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FERCHER-PAYS FLORENTAIS

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du  
Service public de l'assainissement non collectif



**Exercice 2018**

## *Table des matières*

<b>1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE .....</b>	<b>2</b>
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	2
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE .....	2
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0).....	2
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....	3
<b>2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE .....</b>	<b>4</b>
2.1. MODALITES DE TARIFICATION .....	4
2.2. RECETTES .....	4
<b>3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....</b>	<b>5</b>
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3).....	5

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

• Nom de la collectivité : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FERCHER-PAYS FLORENTAIS

• Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes

➤ Compétences liée au service

- Contrôle des installations       Traitement des matières de vidanges  
 Entretien des installations       Réhabilitation des installations       Réalisation des installations

• Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Civray, Lunery, Plou, Primelles, Saint-Caprais, Saint-Florent-sur-Cher, Villeneuve-sur-Cher

• Existence d'une CCSPL       Oui       Non

• Existence d'un zonage       Oui : .....       Non  
■ Civray :  Oui, date d'approbation : 26/04/11  
■ Lunery :  Oui, date d'approbation : 23/06/04  
■ Plou :  Oui, date d'approbation : 02/09/02  
■ Primelles :  Oui, date d'approbation : 10/10/12  
■ Saint Caprais :  Oui, date d'approbation : 03/04/08  
■ Saint Florent :  Oui, date d'approbation : 03/02/05  
■ Villeneuve Sur Cher :  Oui, date d'approbation : 06/10/00  
■

Existence d'un règlement de service       Oui, date d'approbation : 19/12/12.....       Non

## 1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Régie à autonomie financière**

## 1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 4 131 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 11 375.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 36,32 % au 31/12/2018. (36,13 % au 31/12/2017).

#### **1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)**

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2017	Exercice 2018
<b>A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
<b>B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2018 est de 100 (100 en 2017).

## 2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2018 et 01/01/2019 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2018	Au 01/01/2019
<b>Compétences obligatoires</b>		
Tarif du contrôle des installations neuves en €	184.8	184.8
Tarif du contrôle des installations existantes en €	78.10	78.10

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 27/09/06\_ effective à compter du 27/09/06\_ fixant .le tarif du contrôle de diagnostic des installations existantes.
- Délibération du 10/06/08 effective à compter du 10/06/08\_ fixant .la gratuité de la V1 lorsque l'intéressé effectue les travaux dans un délai de deux ans après le diagnostic.
- Délibération du 22/10/09 effective à compter du \_01/01/10 fixant les tarifs de la V1, V2 et V2 bis pour les installations neuves et du contrôle de diagnostic des installations existantes.
- Délibération du 14/09/17 effective à compter du 01/01/18 fixant les tarifs SPANC 2018 pour les contrôles des installations neuves et existantes ainsi que le tarif des déplacements sans intervention.

### 2.2 Recettes

Facturation du service obligatoire	5476.90 Euros
------------------------------------	---------------

### 3. Indicateurs de performance

#### 3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

	Exercice 2017	Exercice 2018
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	1 018	1 759
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	1 861	1 880
Taux de conformité en %	54,7	93,6

